



Conseil économique et social

Distr. générale
28 novembre 2014
Français
Original : anglais

Commission de la condition de la femme

Cinquante-neuvième session

9-20 mars 2015

Suite donnée à la quatrième Conférence mondiale
sur les femmes et à la session extraordinaire
de l'Assemblée générale intitulée « Les femmes
en l'an 2000 : égalité entre les sexes, développement
et paix pour le XXI^e siècle »

Déclaration présentée par l'International Presentation Association of the Sisters of the Presentation of the Blessed Virgin Mary, organisation non gouvernementale dotée du statut consultatif auprès du Conseil économique et social*

Le Secrétaire général a reçu la déclaration ci-après, dont le texte est distribué conformément aux paragraphes 36 et 37 de la résolution 1996/31 du Conseil économique et social.

* La présente déclaration est publiée sans avoir été revue par les services d'édition.

14-65437X (F)



Merci de recycler



Déclaration

En portant un regard rétrospectif sur les 20 ans du Programme d'action de Beijing, l'International Presentation Association of the Sisters of the Presentation of the Blessed Virgin Mary salue l'action menée par les États Membres, la société civile et les communautés locales en vue de l'application de la Déclaration de Beijing. Nous sommes conscients des défis qui persistent malgré les efforts considérables déployés depuis 1995, parmi lesquels la violence à l'égard des femmes, la faible représentation des femmes à des postes de responsabilité, notamment en politique, la ségrégation entre les sexes dans le domaine de l'éducation, notamment en sciences, mathématiques, ingénierie et technologie, et sur le marché du travail, la surreprésentation des femmes dans le domaine des soins de santé au sein de la famille et la vulnérabilité des femmes et des filles touchées par les migrations, la traite et les conflits.

Les femmes et les femmes autochtones en particulier sont considérées comme l'incarnation de la pauvreté dans de nombreux pays. Pour inverser cette tendance, elles doivent accéder aux ressources de production et en avoir le contrôle. Elles doivent par exemple posséder des terres et des biens ainsi que de meilleures aptitudes pratiques et techniques. En tant qu'organisation profondément engagée dans l'éducation, nous considérons l'éducation à tous les niveaux en fonction des intérêts et des aptitudes des filles bénéficiant d'un accès équitable à l'enseignement supérieur et technique comme un impératif.

L'absence de programmes d'élimination de la pauvreté spécifiquement orientés vers la gente féminine est une source de préoccupation pour notre Association. Le plein emploi des femmes s'explique par la nécessité économique d'un modèle de ménage à double revenus et l'environnement social et culturel du pays. Les femmes recherchent un emploi parce que cela leur permet d'être indépendantes et de soutenir leur famille. Les différences de salaires tendent à être inférieures au salaire moyen des hommes. Il importe de comparer trois principes à ce niveau : salaire égal pour un travail égal, salaire inégal pour un travail de valeur égale et égalité des chances pour tous indépendamment du sexe.

Nous soutenons les groupes de solidarité entre les femmes à travers des programmes économiques locaux, l'agriculture familiale et les coopératives. L'International Presentation Association a joué un rôle déterminant dans la mise en place d'un jardin hydroponique au Pérou pour combattre la malnutrition et créer des emplois, en enseignant à la communauté comment cultiver ses propres aliments. Les membres de notre organisation ont aidé les gens à accéder à la propriété foncière et à l'eau. En Zambie, l'organisation a travaillé avec la communauté locale pour construire un barrage prenant en charge les besoins agricoles de tout un village. Nos programmes d'éducation et d'autonomisation des femmes ont révélé que si les femmes sont éduquées et dotées d'aptitudes, elles peuvent contribuer à la construction d'économies durables et de sociétés cohérentes.

Nous saluons les efforts consentis par certains États pour mener la réforme de la législation du travail en appliquant le principe de l'égalité de traitement entre hommes et femmes en matière d'emploi, de formation professionnelle, de promotion professionnelle, de salaires ainsi que de conditions de travail. Des amendements doivent être apportés pour renforcer le principe de l'égalité de traitement en matière d'emploi en interdisant la publication d'annonces d'offre

d'emploi qui pourrait comporter des restrictions en ce qui concerne la race, la couleur, la langue, le sexe, l'ethnie, l'âge, la religion, l'opinion politique ou autres convictions, l'appartenance politique, l'activité syndicale, l'appartenance à une nationalité ou à un groupe ethnique ou un autre statut.

Les grossesses chez les adolescents, l'insuffisance des infrastructures, les pratiques culturelles contraignantes peuvent conduire à un arrêt précoce de l'éducation formelle et contribuer au risque de pauvreté des femmes. Voici un domaine qui en appelle à une plus grande coopération entre les ministères de l'éducation afin de s'assurer que les collèges et les lycées accueillent les jeunes mères pour leur permettre de terminer leurs études. Des organisations non gouvernementales à l'instar du Centre where Adolescents to Learn to Love and Serve en Dominique qui fournit des services aux jeunes à risque âgés de 16 à 22 ans, est un bon exemple permettant de combler l'écart. Des programmes d'éducation sexuelle complets dans des écoles ainsi que des connaissances pratiques peuvent largement contribuer à renforcer la confiance et le pouvoir des femmes.

La santé mentale et physique des femmes est une priorité qui nécessite de l'attention. Une étude menée par Young Women's Voices sur les soins pendant la grossesse en Australie a révélé les faits suivants. Les grossesses chez les femmes aborigènes âgées de 16 à 21 ans étaient six fois plus élevées que celles des non aborigènes. Les femmes aborigènes âgées ont préconisé une santé sexuelle et reproductive chez les enfants aborigènes à l'école primaire. Elles ont également recommandé un système santé adapté aux spécificités culturelles qui respecte leur besoin d'intimité ainsi que les systèmes communautaires de prise en charge. Ici encore, une forte collaboration entre les gouvernements et les organisations communautaires peut jouer un rôle proactif étant donné que les organisations communautaires peuvent former un personnel de santé local et améliorer les pratiques médicales de la communauté en fournissant des informations appropriées.

La Convention des Nations Unies de 1954 sur les droits politiques des femmes a accordé aux femmes les mêmes droits de vote, d'exercice de fonctions et d'accès aux services publics. Nous sommes heureux de constater que dans 34 pays, la représentation des femmes au gouvernement se situe entre 30 % et 60 %. Toutefois, dans de nombreux pays, en dépit de leur niveau d'instruction élevé, les femmes demeurent encore sous représentées dans les instances de décision, surtout en politique. Il est amplement démontré que lorsqu'il existe une forte représentation des femmes dans des gouvernements élus, elles ont tendance à promulguer des lois favorables à l'enfant et à la famille et socialement bénéfiques comme au Rwanda. Nous exhortons les gouvernements à prendre l'engagement d'augmenter le nombre de femmes dans les instances décisionnelles et au plan politique.

Malgré les nombreux instruments des Nations Unies et les législations nationales visant à enrayer la violence à l'égard des femmes, la violence domestique contre les femmes et les violations sexuelles au travail et dans les lieux publics continuent à prendre de l'ampleur dans toutes les classes sociales et dans toutes les régions du monde. Outre l'accès facile à la justice, un besoin d'hébergement s'impose pour ces femmes qui ont dû quitter leur maison. Ces exigences peuvent être satisfaites s'il existe un soutien gouvernemental et des partenariats communautaires. Le partenariat avec la société civile à cet égard pourrait inclure

des centres d'intervention en cas de crise, des maisons de brefs séjours et un soutien émotionnel.

Nous partageons les préoccupations du Rapporteur spécial sur la Violence à l'égard des femmes en ce qui concerne l'incarcération des femmes, le nombre grandissant de femmes autochtones en prison et l'absence d'appui juridique qui leur rend difficile l'accès à la justice.

Le Pérou, qui a ratifié le Protocole facultatif à la Convention sur l'élimination de toutes les formes de discrimination à l'égard des femmes le 9 avril 2001 et qui a adopté plusieurs programmes, lois, plans et politiques pour la promotion des femmes, y compris la loi sur développement de l'éducation des filles et des adolescentes vivant en milieu rural, est une source d'encouragement pour nous. Durant les 20 dernières années, la Zambie a également créé le ministère des chefs et des affaires traditionnelles et nommé des femmes à des postes clefs.

Défis

- Taux élevé d'analphabétisme chez les femmes.
- Diffusion de l'information dans la langue locale et services de traduction.
- Diffusion d'émissions radiophoniques sur l'agriculture.
- Accorder aux ménages dirigés par les femmes et aux femmes le droit de posséder leur propre terre et éviter qu'elles ne soient accablées par le poids des traditions.
- Agriculture de conservation en utilisant la sagesse des peuples autochtones.
- Respecter les droits des peuples autochtones, reconnaître la sagesse des femmes autochtones et encourager leurs pratiques traditionnelles pour une relation harmonieuse avec la nature.
- Améliorer les procédures d'obtention et de diffusion de données, et s'assurer qu'elles reflètent la dimension genre avec plus de transparence et de sensibilité.
- Protéger les droits humains des femmes migrantes, des femmes et des filles victimes de la traite et leur assurer une protection sociale indépendamment de leur statut d'immigrées, y compris l'accès aux soins de santé, à la sécurité sociale, à la protection, à la justice et aux voies de recours.

Recommandations

Reconnaître les droits humains des femmes et renforcer leur pouvoir afin de promouvoir les communautés pacifiques et transformatrices ainsi qu'un environnement durable par le biais d'une éducation permanente et par la création de chances et de possibilités.

Adopter, avec la participation des femmes, des mesures juridiques et sociales pour empêcher la violence dont elles sont la cible dans les espaces publics et privés et créer les conditions qui favoriseront la santé mentale des femmes et des familles.

Adopter et respecter les législations nationales qui encouragent la participation et la prise de responsabilité à part égale des femmes et des hommes dans les processus sociaux, économiques et politiques.

Garantir un environnement de travail respectueux des différences de genre et partager les responsabilités des femmes en matière de soins de santé à travers une mutation des attitudes et des esprits.

Mettre en œuvre la Recommandation 202 de l'Organisation internationale du travail sur les planchers de protection sociale en vue de protéger les femmes dans des situations de vulnérabilité.

Renforcer le cadre juridique et les mécanismes institutionnels relatifs à l'égalité des sexes.

Intégrer les pratiques culturelles traditionnelles dans le système de santé; par exemple, dans certaines communautés tribales, on assiste à un regain dans l'utilisation de la médecine tribale. Les femmes autochtones sont formées comme personnel de santé communautaire et apprennent à entretenir les jardins dans chaque ménage.

S'assurer de la participation des femmes et des communautés locales dans la mise en œuvre des Objectifs de développement durable.

La présente déclaration a reçu l'appui des organisations suivantes :

La Congrégation de Notre-Dame de la Charité du Bon Pasteur, Dominican Leadership, Edmund Rice International, la Société des médecins missionnaires catholiques, The Grail, UNANIMA International.
